

04

R A P P O R T

OBJET : RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC **PROGRAMME 2011**

Dans le cadre du programme d'investissement 2011 il est proposé une campagne d'intervention sur le réseau d'éclairage public pour un coût de 1 900 000 € TTC décomposé comme suit et détaillé en annexe :

- Effacement des réseaux aériens	100 000 €
- Rénovation du réseau, mise en conformité, maîtrise de l'énergie	1 800 000 €

Certaines de ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'une contribution de l'UEM ou des autres occupants du domaine public dans le cadre de conventions définissant les modalités techniques et financières de leur règlement à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation des travaux précités pour un montant global estimé à 1 900 000 € TTC, à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

d'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2011

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU l'inscription au programme d'investissement 2011 d'un programme d'éclairage public, estimé à 1 900 000 € TTC dont le détail est annexé à la présente,

DÉCIDE :

- la réalisation de ce programme,
- de recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager ou de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation des opérations susvisées,

RENOIE à la Commission des Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, toutes conventions techniques ou financières, relatives à l'insertion des ouvrages aériens dans leur environnement, passées entre la Ville de Metz, l'UEM ou les autres occupants du domaine public,

DIT QUE l'inspection détaillée des équipements d'éclairage public sera réalisée par un bureau de contrôle agréé, missionné par les entreprises titulaires de ces prestations,

SOLLCITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON.